



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Territoires,
de l'Alimentation,
et de la Mer

LA PÊCHE DE LOISIR DU HOMARD

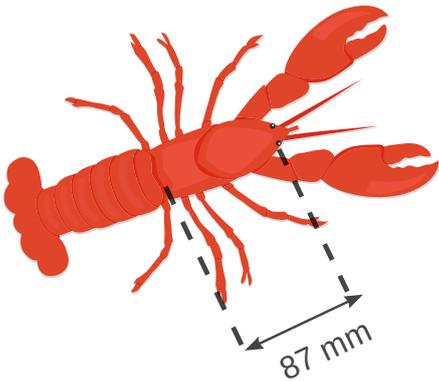


DU 1^{ER} MAI AU 31 AOÛT

RAPPEL DES PRINCIPALES MESURES VISANT À ASSURER UNE GESTION DURABLE DU STOCK DE HOMARD

Marquage des bouées

- ✦ Chaque bouée de casier doit être marquée du numéro d'immatriculation du navire qui l'a posée.
- ✦ Toutes les bouées qui ne sont pas marquées sont considérées comme des épaves et systématiquement relevées.



Taille minimale

- ✦ La taille minimum pour être capturé est de 87 mm.

Femelles grainées

- ✦ Les femelles grainées doivent être marquées par un V sur l'extrémité de la queue et rejetées à la mer.
- ✦ Tous les homards marqués d'un V doivent être remis à l'eau.

Une femelle de 78 mm libère d'un coup jusqu'à 7 500 œufs, dont 1 % survit. Ce qui signifie qu'une femelle donne naissance à au moins 75 homards. Ce chiffre atteint 400 homards pour les femelles de plus de 125 mm.

Limite de captures

- ✦ Le nombre total de casiers est limité à 6 par pêcheurs.
- ✦ Le nombre de homards capturés est d'un maximum de 4 par jour ; par pêcheur de loisir à bord du navire.

Commercialisation

- ✦ La commercialisation des produits de la pêche de plaisance est interdite. Afin d'éviter la vente illégale de produits de la mer, chaque pêcheur doit marquer ces espèces.

Les spécimens doivent être conservés entiers jusqu'à leur débarquement, le marquage ne devant pas empêcher la mesure de la taille.



Zones de pêche fermées

- ✦ Certaines zones de pêche au large de Miquelon-Langlade sont fermées :
(selon l'arrêté préfectoral du 20 mars 1987)

Zone de pêche interdite Saint-Pierre et Miquelon

Réalisation SERAP - Avril 2023

 Zone de pêche interdite

 Zone de pêche autorisée
dans la limite des 200 mètres

0 2.5 km




Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

Service Affaires Maritimes et Portuaires

Unité littorale des affaires maritimes (ULAM)

Rue Gloanec – BP : 4217
97500 Saint-Pierre et Miquelon
Téléphone : 0508 41 15 37



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Territoires,
de l'Alimentation,
et de la Mer

Conception : DTAM – unité communication – mise à jour : mars 2024